

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°028/2025

**Fixant les limites d'agglomération de NOUSTOULET - Route
Départementale N° 633**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication ;

VU la configuration des lieux ;

VU l'avis favorable du Département en date du 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité municipale d'instaurer les emplacements des panneaux « entrée » et « sortie » d'agglomération de NOUSTOULET sur la RD 633 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté 232-2024 compte-tenu des constructions à venir sur cette zone ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions, définies par les arrêtés antérieurs fixant l'ancienne les limites de l'agglomération de NOUSTOULET sur la Route Départementale N° 633 sont abrogées.

Les limites de l'agglomération de NOUSTOULET, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sur la Route Départementale N° 633 sont fixées au PR 12+960 et au PR 13+420.

AR Prefecture

043-214301905-20250130-AR028_2025-AR
Reçu le 30/01/2025

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication, sera mise en place par les services du Département de la HAUTE-LOIRE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT GERMAIN LAPRADE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand**
soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
- Monsieur le Chef de pôle de territoire du Puy en Velay – Département de la HAUTE LOIRE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Registre des arrêtés du Maire.

A Saint-Germain-Laprade,

Le 30 janvier 2025

Le Maire,

Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20250130-AR028_2025-AR
Reçu le 30/01/2025